



COMMUNE DE VEYTAUX

PRÉAVIS No 16/2019

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE
DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019

relatif à

**l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif
de CHF 691'000.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais
liés à l'installation d'un ascenseur public et création d'une
passerelle pour relier la route cantonale à l'esplanade du
collège (parcelle No 87)**

Date de la commission : mardi 5 novembre 2019 à 19h.00
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 691'000.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à l'installation d'un ascenseur public et création d'une passerelle pour relier la route cantonale à l'esplanade du collège (parcelle No 87).

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Situation actuelle

A ce jour, la Commune de Veytaux dispose d'un nombre très restreint de cheminements piétonniers pour permettre à ses habitants de regagner le village sans devoir emprunter de fortes pentes.

2.2. Projet

2.2.1 Situation

Le projet est situé sur la parcelle No 87 (bâtiment du Collège), en bordure de la route cantonale, perpendiculairement à cette dernière, dans la zone de verdure.

La passerelle est projetée au Sud-Ouest de la parcelle No 87, en parallèle à l'escalier donnant accès au chemin de la Promenade. Elle est implantée entre l'extrémité Sud-Ouest du parking communal et l'avenue de Chillon.

2.2.2. But

La Commune de Veytaux possède une dénivellation importante, le projet a donc pour but de faciliter la liaison entre le bas et le haut du village.

De plus, la future construction du bâtiment multi-générationnel comporte des logements protégés destinés à des personnes ayant une mobilité plus faible. L'axe reliant cet ouvrage, au nouvel arrêt de bus « Veytaux Gare » récemment déplacé, comporte une différence de niveau importante, soit 18 mètres de hauteur.

Le projet du bâtiment multi-générationnel comporte déjà un ascenseur public extérieur reliant le Nord de la parcelle No 87. Dans la continuité de ce cheminement, cette passerelle et cet ascenseur permettraient la transition jusqu'à l'avenue de Chillon.

3. PROCEDURE

La Municipalité devra soumettre ce projet à l'enquête publique. En cas d'oppositions, elle les traitera à l'interne comme objet de sa compétence, pour pouvoir ensuite délivrer le permis de construire.



4. PROGRAMME DES TRAVAUX

La Municipalité souhaite mener ces travaux en parallèle avec ceux de la construction du bâtiment multi-générationnel (préavis No 15/2019), afin de pouvoir réduire certains coûts avec des entreprises déjà sur place.

5. COUTS DE REALISATION

Le coût des travaux, déterminé sur la base d'une estimation, a été établi par l'architecte à $\pm 10\%$:

- Travaux	CHF	509'500.00
- Aménagements extérieurs	CHF	5'000.00
- Honoraires	CHF	98'800.00
- Divers et imprévus	CHF	20'000.00
- Frais secondaires	<u>CHF</u>	<u>7'500.00</u>
Total (HT)	CHF	640'800.00
TVA 7.7%	<u>CHF</u>	<u>49'341.60</u>
Total TTC, arrondi à	CHF	691'000.00

6. ENQUETE PUBLIQUE

Dans ledit préavis sont compris les frais liés à l'enquête publique du projet ; cette procédure interviendra dans le cas où votre Conseil adopte ledit préavis.

7. ASPECTS FINANCIERS – PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT

7.1 Financement et conséquences financières

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de CHF 3'206'384.89. Au 1^{er} octobre 2019, ils se montent à CHF 3'348'421.43.

Sur la base du budget adopté de l'exercice en cours et des crédits d'investissements en cours de réalisation, le financement du présent préavis est assuré par un emprunt bancaire.

A titre indicatif, la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) offre actuellement un taux de 0.45% pour une durée de 20 ans avec une sortie des fonds prévue au 1^{er} avril 2020.

Sur le plan comptable, cet investissement sera amorti sur une durée de 30 ans au maximum dès 2022, sous réserve d'amortissement extraordinaire au bouclage des comptes annuels.

7.2 Participation / subvention

S'agissant d'un projet communal, toutes les dépenses de construction et d'entretien sont à la charge de la Commune.



7.3 Charges financières

Charges financières annuelles théoriques (incidence sur le compte de fonctionnement)

Emprunt sur une durée de 30 ans :

Intérêts et amortissement CHF 691'000.00 x 3.57 %
(système annuité fixe, taux d'intérêts 0.45%) CHF 24'668.70

7.4 Charges financières d'exploitation

Les charges financières annuelles incluant le fonctionnement de l'ascenseur, et l'éclairage nocturne, sont estimées à CHF 2'000.00 par année, auxquelles s'ajoute un contrat de maintenance de l'ascenseur de CHF 3'000.00 par année, soit un montant total d'environ CHF 5'000.00 par année.

7.5 Effets sur le personnel communal

La réalisation de ces travaux n'aura pas d'effet sur l'effectif du personnel communal.

7.6 Impact sur l'environnement

La réalisation de ces travaux n'a pas d'impact sur l'environnement. Toutefois, la création d'un accès facilité permet le développement de la mobilité douce dans le village.



8. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 16/2019 de la Municipalité du 14 octobre 2019 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 691'000.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à l'installation d'un ascenseur public et création d'une passerelle pour relier la route cantonale à l'esplanade du collège (parcelle No 87),

oui le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à l'installation d'un ascenseur public et à la création d'une passerelle pour relier la route cantonale à l'esplanade du collège (parcelle No 87) ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 691'000.00 TTC au maximum ;
3. de couvrir cette dépense par un emprunt bancaire de CHF 691'100.00 ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir ce crédit de CHF 691'100.00 sur une durée de 30 ans au maximum, à raison de CHF 23'033.35 par année, la première fois au budget 2022 ;
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté par la Municipalité le 14 octobre 2019

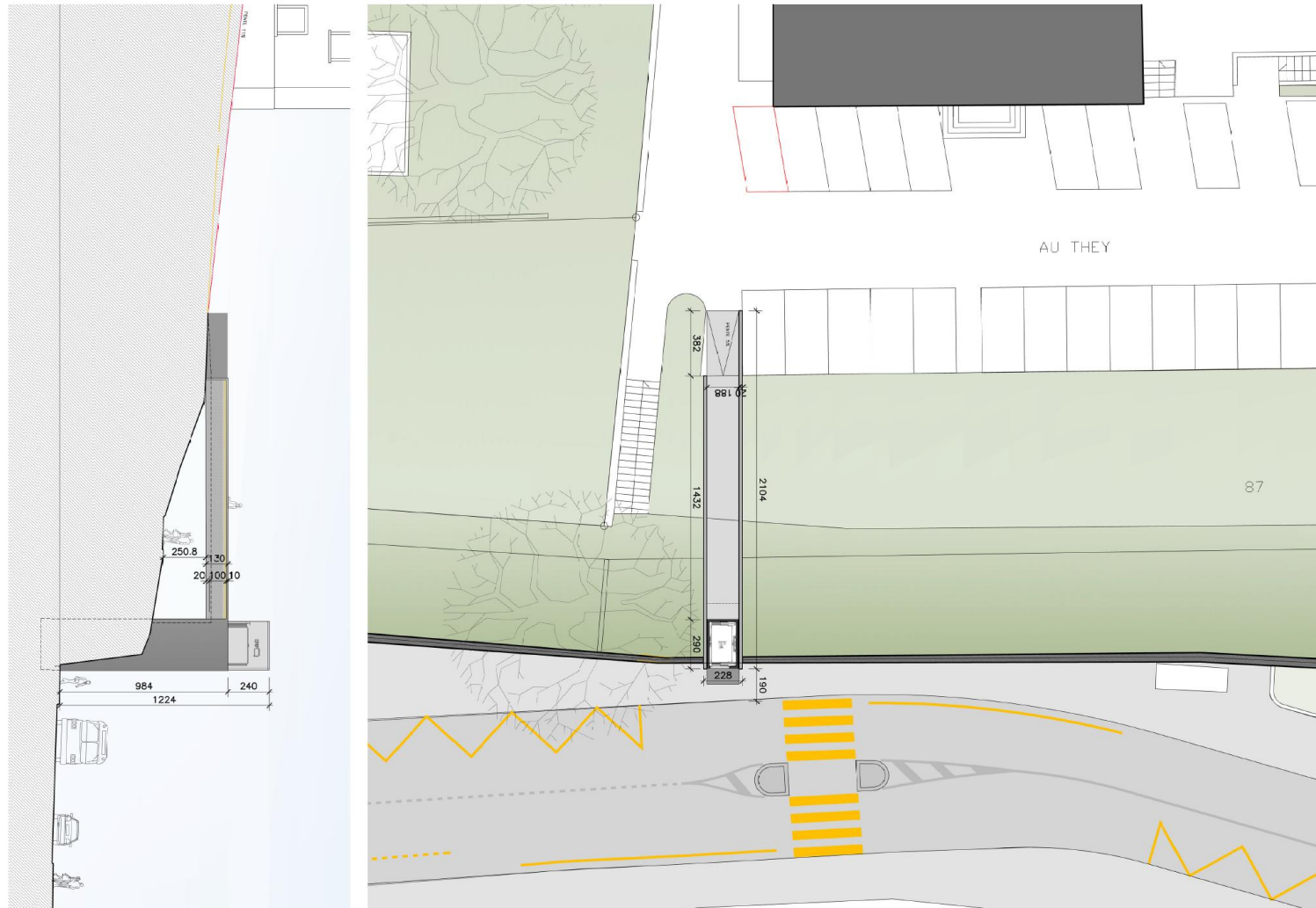
AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique :  La Secrétaire : 
C. Chevalley  B. Menétrey

Annexes :

- 1 plan de situation et coupes au 1 :200 du 3 septembre 2019
- 1 photo montage

Délégué municipal : Monsieur Ludovic Sherif, Conseiller municipal





Propriété de Commune de Veytaux

CM / 03.09.2019 / Ech: 1:200



